



MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

**Au Conseil communal
d'Ormont-Dessous**

Le Sépey, le 9 novembre 2010

PREAVIS N° 335/2010

Compléments aux prises de position et déterminations de la Municipalité concernant les interventions de la Commission de gestion pour l'exercice 2009/2010

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite à l'intervention de Mme Anne-Lise Oguey, Présidente de la Commission de gestion, lors de la dernière séance de votre Conseil communal, nous avons l'avantage de soumettre à votre approbation des compléments aux prises de position et les déterminations de la Municipalité concernant les interventions de la Commission de gestion pour l'exercice 2009/2010, préavis n° 329/2010.

Rappelons que cette dernière a siégé les 14 août, 4 septembre et 2 octobre 2009 en présence des délégués municipaux concernés.


En vous priant de prendre bonne note de nos réponses, nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

La Syndic

Annie Oguey

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



La Secrétaire

Isabelle Mermod Gross

Annexe : ment.

Délégué municipal M. Philippe Parisod

Bâtiments communaux

Alpage Vers-l'Hongrin

Remarque :

Le goudron devant les écuries serait à refaire.

Réponse :

Lors de la visite du 4 septembre 2009, la Commission de gestion estime que le goudron devant les écuries serait à refaire. La Municipalité remarque que ce bâtiment est globalement bien entretenu et que la surface bitumineuse devant le chalet est encore praticable. Il incombe à la Municipalité de répartir au mieux les investissements liés aux alpages, aussi les travaux demandés seront réexaminés à la prochaine législature. Nous rappelons que des travaux similaires seront entrepris au printemps 2011 sur les alpages de l' « Arsat » et de la « Séleyre ».

Bâtiment du congélateur

Remarque :

Baignoire vétuste. Bricolages catelles, porte et écoulement.

Réponse :

L'état de la baignoire est certes vétuste mais celle-ci n'est pas utilisée par le locataire ; la Municipalité propose de ne pas changer cette situation. L'entreprise chargée de réparer le carrelage a été relancée à plusieurs reprises.

Collège des Voëttes

Remarque :

Projet de travaux à la cuisine et aux WC.

Réponse :

Un préavis sera présenté au Conseil communal concernant cet objet.

Alpage du Carroz

Remarque :

Loyer et traitement Bio des lappés.

Réponse :

Ce petit pâturage sert de premier alpage avant la montée vers « Lioson d'en Haut » et « Vers les Lacs ». Il est compris dans le bail à ferme des pâturages précités pour une location globale de Fr. 3'800.- par an. Il n'est pas question pour la Municipalité de surseoir en partie la location concernant ce pâturage. De plus, nous rappelons que le locataire doit assumer la destruction des plantes et arbustes nuisibles (art.12 CG) et s'engage à faire traiter toutes autres plantes nuisibles selon les conditions particulières du bail. La Municipalité ne peut que féliciter ce travail s'il est effectué d'autant plus si la méthode utilisée est biologique. L'inexécution des tâches mentionnées peut se résoudre par une finance annuelle de Fr. 1'000.- à verser par l'adjudicataire à la commune qui fera exécuter les tâches.

Alpage Les Lagots

Remarque :

Passage canadien et les volets.

Réponse :

Le passage canadien en limite de la commune d'Ollon est en bon état mais ne satisfait pas l'exploitant. Le déplacement de cet ouvrage n'est pas une priorité pour la Municipalité, étant donné que le coût de tels travaux s'avérerait disproportionné en relation au loyer (Fr. 1'000.-/an). Cependant, si ces travaux devaient être une absolue nécessité pour convenir aux normes, la Municipalité pourrait entrer en matière.

Concernant la rénovation des volets du chalet, la Municipalité a demandé une offre et les travaux seront exécutés au printemps 2011.